

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 18

**Séance du lundi 17 juin 2024  
20 heures 00**

**Présents :** 14

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée le 01 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Abel MARTIN.

**Votants:** 15

**Sont présents:** Christian BOURGOIN, Martine CHAIGNON, Roger DÉMONTÉ, Sophie HUET, Abel MARTIN, Jean PIRON, Régis SCHELLAERT, Frédéric SUZANNE, Dominique TALVARD, Jocelyne DUSSAULT, Marie-Laure JAVON, Nadine BULIK, Chantal GONCALVES DA SILVA, Albert LECLERC

**Représentés:** Jean-Gérard JAFFORY

**Excuses:**

**Absents:** Jordan MOINEAU, Sophie ALLARY, Guillaume ROBINET

**Secrétaire de séance:** Sophie HUET

---

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des présents, un secrétaire est nommé.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe BETHOUL, Président de la 3CBO, invité à participer au conseil municipal afin de faire un point notamment sur la reprise des compétences Eau Potable et Assainissement au 1er janvier 2026.

Monsieur Christophe BETHOUL se présente, remercie ses collègues conseillers communautaires de l'avoir élu et fait un point sur les principaux axes en cours et prévisionnels de la 3CBO (Communauté de Commune de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne) :

- Eco Pôle : création d'une déchetterie unique et centrale sur Chuelles pour l'ensemble du territoire afin d'être en conformité avec la réglementation
- Mise en place des bacs jaunes pour l'ensemble du territoire à moyen terme
- PLUiH : En cours depuis plusieurs années, le PLUiH doit tenir compte de la loi "climat et résilience de 2021". Les communes doivent apporter une attention particulière à la préservation de leurs zones d'activités et agricoles, la réflexion et le positionnement sur les zones d'artificialisation nette (ZAN).
- Transfert de compétences Eau & Assainissement au 1er janvier 2026

La 3CBO a obtenu une dérogation de mise en place du transfert de compétences Eau Potable et Assainissement au 1er janvier 2026, elle devrait cependant être opérationnelle vers le 1er avril 2025.

a) Compétence Assainissement :

- un chargé de mission + 1 référent déjà choisi = un service dédié à la gestion des stations et réseaux
- 11 stations actuellement dont 8 sont à refaire, nombre de communes ne remplissent pas les obligations légales de contrôle (étude obligatoire, RPQS, plan pluriannuel d'entretien des canalisations...)

b) Compétence Eau Potable :

- 3 syndicats existants : syndicat du Verlin (commune de Saint Loup d'Ordon), syndicat de la Cléry, syndicat de Château-Renard (SMAP) => 3 communes doivent se rattacher à un syndicat : Courtenay, Douchy-Montcorbon, Triguères. Courtenay et Triguères ont déjà choisi de rejoindre le syndicat de la Cléry. Douchy-Montcorbon doit prendre une décision avant l'été.

M MARTIN et M TALVARD indiquent qu'ils ont déjà rencontré le SMAP de Château Renard mais pas M DELION représentant le syndicat de la Cléry. Les syndicats devront fusionner d'ici 3-4 ans.

A la reprise de la compétence:

- ajustement du coût de l'eau en fonction du programme pluriannuel de travaux
- 1 représentant élu de la 3CBO dans le syndicat, la commune aura le droit de regard
- maillage du territoire afin d'éviter à une commune de se retrouver isolée et sans eau potable
- la commune de DOUCHY-MONTCORBON doit réaliser ses travaux sur son réseau : subvention de l'AESN obtenue non négligeable + mise en demeure de la DDPP ; si les travaux ne sont pas engagés, perte de la subvention, mise en non conformité par la DDPP => distribution d'eau à l'ensemble de la population, tout dossier d'urbanisme bloqué
- la 3CBO reprend le passif de chaque commune à la reprise de compétence
- la 3CBO ne financera pas les travaux que les communes auraient dû prévoir et réaliser

M BETHOUL encourage la commune a montré sa bonne foi et engager la 1ère tranche des travaux comme prévu

M TALVARD précise que la 1ère tranche de travaux envisagée, lors de l'étude, ne représente pas le secteur le plus touché en teneur mais le plus important en nombre d'habitations.

M BETHOUL rappelle que cela fait près de 10 ans que le dossier a été révélé et que le planification pluriannuelle aurait due être faite et les travaux engagés.

M SUZANNE débat avec M BETHOUL sur la problématique de la réalisation des travaux.

=> L'urgence est le choix du syndicat de rattachement puis la prise de contact avec le syndicat choisi. M MARTIN et M TALVARD doivent rencontrer M DELION avant décision au prochain conseil fixé au 25 juillet 2024, dernier délai.

Après les échanges entre les conseillers et le Président de la 3CBO, M MARTIN reprend le cours de la séance.

Les procès-verbaux des séances des 7 et 14 mai 2024 sont approuvés à l'unanimité.

#### Adhésion à un syndicat d'eau potable

M MATIN donne la parole à M TALVARD avant décision du conseil.

M TALVARD rappelle les choix possibles :

- syndicat de la Cléry
- SMAP de Château Renard

N'ayant rencontré que les représentants du SMAP et compte tenu du choix des 2 communes voisines, il propose de rencontrer M DELION du syndicat de la Cléry avant décision lors du prochain conseil.

=> ce point est reporté au 25 juillet 2024

#### Objet: Garantie à 50% du prêt souscrit pour la rénovation énergétique de 5 logements rue du Gâtinais par Valloire Habitat - DE 051 2024

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 159660 en annexe signé entre : VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

GARANTIE EMPRUNTEUR

### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE DOUCHY-MONTCORBON accorde **(1 ABS - 13 POUR)** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 172685,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 159660 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 86342,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

M BETHOUL fait un aparté sur ce point : toutes les communes ont exprimées la difficulté de trouver un référent déontologue pour les élus. La 3CBO qui a fait la démarche pour sa structure a choisi de l'ouvrir également aux commune membres si elles le souhaitaient. La 3CBO a sélectionné M TOUCHARD Alain (ancien élu de la commune de Douchy-Montcorbon et ancien vice-président finances de la 3CBO.

La commune de DOUCHY-MONTCORBON a reçu la candidature de Mme Françoise BRUNET-LEVINE, ancien bâtonnier - administrateur ad hoc - avocat honoraire - médiateur Essonne Médiation & Arbitrage.

1/3 des élus ayant sollicité le vote à bulletin secret, le choix se porte sur :

- a) MALAIN TOUCHARD, référent déontologue mutualisé
- b) Mme Françoise BRUNET-LEVINE

M TOUCHARD = 5 voix

Mme BRUNET-LEVINE = 9 voix

Objet: Désignation d'un référent déontologue - DE 052 2024

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collège, composé de personnes;

Considérant plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant la délibération de la 3CBO n° D2024\_035 en date du 28 mars 2024,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Considérant la candidature reçue en date du 22 mai 2024,

Après en avoir délibéré, **à bulletin secret, à la majorité (9 voix)**, le conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER** Madame Françoise BRUNET-LEVINE comme référente déontologue de la commune de DOUCHY-MONTCORBON,
- **DE PRECISER** que Madame Françoise BRUNET-LEVINE exercera ses missions jusqu'au renouvellement de la désignation d'un nouveau référent au plus tard dans les 6 mois après le renouvellement de l'exécutif de la collectivité,
- **DE PRECISER** que tout conseiller municipal pourra saisir Madame Françoise BRUNET-LEVINE et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.
- **DE PRECISER** que Madame Françoise BRUNET-LEVINE percevra une indemnité fixée à 80€ (quatre vingt euros) par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

Objet: Tarifs communaux 2024 - DE\_053\_2024

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur la révision des tarifs communaux pour l'année 2024 sur la base de la délibération n°DE\_062\_2024 du 7 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité des voix (14 POUR - 1 ABS)**

- **DÉCIDE** l'application des tarifs ci-dessous à compter du 1er janvier 2024

| Prestations                                    | Commune déléguée Douchy          | Commune déléguée Montcorbon |
|------------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| <b>Périscolaire</b>                            |                                  |                             |
| Repas cantine enfants                          | 3.40 €<br>(Primaire élémentaire) | 3.20 €<br>(Maternelle)      |
| Repas cantine adultes                          | 6.00 €                           | 6.00 €                      |
| Garderie matin                                 | 3.20 €                           | -                           |
| Garderie soir                                  | 4.00 €                           | -                           |
| Garderie mercredi matin<br>(enfants CP au CM2) | 6.00 €                           |                             |
| <b>Salles des fêtes</b>                        |                                  |                             |
| <b>Week-end</b>                                |                                  | (vaisselle comprise)        |
| Hiver (01/10 au 30/04)                         |                                  |                             |
| <i>Commune</i>                                 |                                  |                             |
| Habitants                                      | 345 €                            | 314 €                       |
| Associations/entreprises                       | 172 €                            | 162 €                       |
| <i>Hors commune</i>                            |                                  |                             |
| Habitants                                      | 487 €                            | 442 €                       |
| Associations/entreprises                       | 487 €                            | 442 €                       |
| Lave-vaisselle                                 | 36 €                             | -                           |
| <b>Eté (01/05 au 30/09)</b>                    |                                  |                             |
| <i>Commune</i>                                 |                                  |                             |
| Habitants                                      | 253 €                            | 230 €                       |
| Associations/entreprises                       | 152 €                            | 131 €                       |

|                                                                                |             |         |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------|---------|
| <i>Hors commune</i>                                                            |             |         |
| Habitants                                                                      | 385 €       | 348 €   |
| Associations/entreprises                                                       | 385 €       | 348 €   |
| Lave-vaisselle                                                                 | 36 €        | -       |
| <b>Journée ou soirée</b><br>(associations/entreprises/particuliers)            |             |         |
| )                                                                              | 172 €       | 162 €   |
| Hiver (01/10 au 30/04)                                                         | 152 €       | 131 €   |
| Eté (01/05 au 30/09)                                                           |             |         |
| <b>Maison des Associations ou Mairie annexe Montcorbon ou salles des fêtes</b> |             | -       |
| Intervenants extérieurs (culture, loisirs)                                     | 10 € / mois |         |
| Intervenants extérieurs (profession santé ou assimilée)                        | 10 € / jour |         |
| <b>Cimetière</b>                                                               |             |         |
| Concession perpétuelle                                                         | 710 €       | -       |
| Concession trentenaire                                                         | 375 €       | 375 €   |
| Concession cinquantenaire                                                      | 487 €       | 487 €   |
| Case columbarium/cave urne 15 ans                                              | 487 €       | 487 €   |
| Case columbarium/cave urne 30 ans                                              | 690 €       | 690 €   |
| <b>Tonte étang de la Noue</b>                                                  |             |         |
| Par passage avec maxi 10 tontes                                                | 121 €/tonte | -       |
| <b>Tables et bancs</b>                                                         | Gratuit     | Gratuit |
| <b>Aire de camping-car</b>                                                     |             |         |
| Eau                                                                            | 2 € (120 l) | -       |
| Electricité                                                                    | 8 € (10h)   | -       |

M MARTIN informe qu'il a été contacté par :

- 1 psychologue souhaite exercer 1 fois par semaine en fonction des rendez-vous à l'annexe de Montcorbon => proposition de facturation à 10€/jour + 50% des charges (chauffage - eau - électricité) + nettoyage
- 1 hypnothérapeute souhaitant exercer à l'atelier relais => proposition de loyer à hauteur de 5€/m2 + charges + nettoyage comme pour les professions médicales et paramédicales

M SUZANNE demande :

- s'il est utile de conserver l'intitulé "Mairie ou mairie annexe" à Montcorbon, il a été approché par des administrés se demandant pourquoi il n'y avait plus de permanence?  
=> il est répondu collégalement que la dénomination peut rester, rappel de l'historique du bâtiment
- si du matériel est resté dans le cabinet de télé-médecine et son devenir?  
=> le matériel est existant en l'état et sera laissé à la disposition du praticien

Le retrait de location du Mille Club même hors période scolaire a fait l'objet d'un vote intermédiaire au vote général des tarifs communaux applicables en 2024 (2 ABS - 13 POUR)

#### Transport scolaire rentrée 2024-2025

Comme chaque année, la Région Centre Val de Loire sollicite la position des communes sur la prise en charge partielle des frais de dossier d'inscription de ses élèves.

Le courrier date du 24 avril 2024, reçu le 22 mai 2024 pour une décision au plus tard le 31 mai 2024 comme le souligne M SUZANNE.

Toutefois, l'information est portée à la connaissance du conseil pour avis : le refus de participation est voté à 10 voix POUR - 5 voix CONTRE.

#### Informations et questions diverses

a) Le projet de loi sur la fin de vie : une copie du projet de loi relatif à l'accompagnement des malades et de la fin de vie ainsi que les documents sur les directives anticipées ont été transmis à l'ensemble du conseil municipal. Pas d'observation ni de remarque.

b) Traversée du centre bourg : lors du précédent conseil, Mme JAVON avait sollicité le coût d'un radar pédagogique solaire en parallèle de la reprise des propositions de réaménagement faites par le Conseil Départemental.

Un premier devis de ELAN CITÉ annonce un coût de 2.040 € H.T. par radar pédagogique. Une subvention de 30% pourrait être obtenue au titre des amendes de police ou volet 3. L'achat de 2 radars pédagogiques sera évoqué lors du budget 2025 afin d'équiper Douchy.

L'installation de ces radars pédagogiques permettrait de faire ralentir.

c) Mme DUSSAULT réitère son affirmation à savoir que le busage est à la charge du pétitionnaire.

M MARTIN et M TALVARD doivent se rencontrer à ce sujet.

M TALVARD dit que le devis présenté permet le busage de chaque entrée de riverains (à leur charge, le paiement devant être reçu en amont) + le curage de fossé (devenu inexistant par le stationnement permanent des véhicules de riverains) + aménagement de places de parking pour les usagers se rendant au cimetière.

M BETHOUL confirme que le busage des entrées d'habitations sont à la charge du pétitionnaire, qu'il est interdit de buser un fossé sur sa totalité à moins d'un aménagement spécifique.

d) Mme JAVON informe de la réception d'une demande d'utilisation de la salle des fêtes de Douchy par l'association en projet de création par Mme Aurélie DECHAMBRE. Si le siège social n'est pas sur la commune, les avantages proposés aux associations communales ne peuvent être appliqués et propose de louer la salle 10 €/mois => avis favorable à l'unanimité.

e) Le calendrier des conseils municipaux est fixé pour le reste de l'année 2024 : 25 juillet 2024, 26 septembre 2024, 31 octobre 2024, 21 novembre 2024, 19 décembre 2024

f) Il est signalé que la composition des bureaux de vote en vue des élections législatives des 30 juin 2024 et 7 juillet 2024 est loin d'être complète.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

Le Maire, Abel MARTIN

Le secrétaire, Sophie HUET